

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique / Elections
Affaire suivie par : EB
Tél.: 04 76 60 32 93
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le

08 AOUT 2019

ARRÊTÉ N° 38-2019-08-08-016
fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote
dans la commune des Avenières Veyrins-Thuellin

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-07-09-013 du 9 juillet 2018, fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune des Avenières Veyrins-Thuellin ;

CONSIDÉRANT la demande de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

Article 2 - Le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune des Avenières Veyrins-Thuellin sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de l'arrondissement de La-Tour-du-Pin et le Maire de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général


Philippe PORTAL

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p>Bureau de vote n°1 : <i>(bureau centralisateur)</i> Salle des Fêtes de Ciers 5, rue Capitaine Micoud (ancienne commune des Avenières)</p>	<p>Au Nord : Montée du Tracolet (impair) – Rue du Bessey (pair du début au 20) A l'Est : Rue du Stade (Impair) – Chemin du Rubat – chemin de la Gasse Au Sud : Chemin du Rubat – Rue du Maître A l'Ouest : Chemin de Chanoz (impair) – Avenue Perriollat (impair du début au 29) – Place du 11 novembre – avenue Général Guillermaz – Montée du Ruffin (pair du début au 8)</p>
<p>Bureau de vote n°2 : Salle des Fêtes de Ciers 5, rue Capitaine Micoud (ancienne commune des Avenières)</p>	<p>Au Nord : Chemin du Pont Vernier – route des Tufferières A l'Est : Route des Tufferières – Route des Léchères – Montée du Bouju – Montée de Ruffin (impair) – Avenue Perriollat (pair) – Chemin de Chanoz (pair) Au Sud : Avenue Perriollat (pair et impair du 31 à la fin) – Montée des Acacias – Chemin des Ecureuils A l'Ouest : Montée des Acacias – Route du Bugey (pair) – Route des Léchères – Chemin du Pont Vernier</p>
<p>Bureau de vote n°3 : Salle des Fêtes de Ciers 5, rue Capitaine Micoud (ancienne commune des Avenières)</p>	<p>Au Nord : Chemin de Debissère – Route des Nappes (pair du début au 1084 et impair du début au 1183) – Route du Marc – Chemin du Rhône A l'Est : Route du Quinquet (impair) – Rue Jean-Jacques Rousseau (impair) – Route des Bourbes (pair) – Chemin du Haut Bois Poulet Au Sud : Chemin du Haut Bois Poulet – Rue de Belledonne – Rue du Bessey (impair) – Montée du Tracolet (pair) A l'Ouest : Rue du Stade (pair) – Rue du Vienney (du 18 à la fin) – Route du Luquet – Chemin des Fauvettes – Chemin de Debissère</p>
<p>Bureau de vote n°4 : Salle du Foyer Place François Cointeraux (ancienne commune de Veyrins-Thuellin)</p>	<p>Au Nord : Canal de l'Huert A l'Est : Canal de l'Huert – Chemin de la Pierre des Douaniers – Les Combes de Parjin Au Sud : Route du Bigot – Route de la Romatière – Route des Alpes (pair) – Route du Dauphiné (impair) A l'Ouest : Rue des Marais – Route de la Tuilerie</p>
<p>Bureau de vote n°5 : Salle du Foyer Place François Cointeraux (ancienne commune de Veyrins-Thuellin)</p>	<p>Au Nord : Route du Dauphiné (pair) A l'Est : Route des Alpes (impair) Au Sud : Route de la Magnanerie – Impasse de Champon – Chemin de Cumont – Route des Bergeronnettes – Chemin du Mont Maurin – Route des Vignobles – Chemin du Champ Rubin – Chemin du Vintun A l'Ouest : Chemin du Ruel – Montée de la Coche</p>
<p>Bureau de vote n°6 : Salle des Fêtes de Buvin 1052, route de Buvin (ancienne commune des Avenières)</p>	<p>Au Nord : Route d'Argent A l'Est : Chemin de l'Embarquage – Chemin du Perraud – Route de la Cense – Route de Buvin – Route du Bugey (impair de 35 à la fin) – Route des Côtes d'Iles Au Sud : Route des Côtes d'Iles – Route de la Longeraie – Route de Charaville – Chemin de Girandan – Montée de la Cour du Pont A l'Ouest : Route de l'Ecluse – Route du Vieux Moulin – Route du Trévoux</p>
<p>Bureau de vote n°7 : Cantine de l'Ecole de Curtille 41, rue Victor Hugo (ancienne commune des Avenières)</p>	<p>Au Nord : Route des Brosses – Impasse des Lones – Chemin des Iles – Chemin du Capitaine A l'Est : Chemin du Bouclard – Impasse du Sablon – Route de Chartreuse (Pair de 690 à la fin et impair de 801 à la fin) Au Sud : Chemin de la Bièvre – Route de Savoie – Route de Granieu – Rue Jacquard – Route de la Corneille – Chemin Vert – Chemin du Bois Poulet A l'Ouest : Côte Vernay – Route des Bourbes (impair de 901 à la fin) – Rue Jean-Jacques Rousseau (pair) – Route du Quinquet (pair)</p>